



Coemprunteur comment ce protéger outre la loi

Par **sylvain_old**, le **21/09/2007** à **16:34**

Rebonjour, urgent je doit donner réponse pour ce soir. Je quitte le bureau pour 17h mais vous pouvez m'envoyer la réponse à mon domicile à sylvainclichet@orange.fr

Ma compagne veut faire un prêt et l'organisme lui demande que je soit coemprunteur mais je ne suis pas très chaud. J'ai confiance mais!!!

Comment je peux me protéger si je me porte caution et puige le faire,

Que feriez-vous SVP merci car je ne veut pas me retrouver à régler son emprunt si elle pourrait plus. Dans les affaires d'argent, je pense qu'il faut faire très attention.

SLT
SC

Par **Jurigaby**, le **21/09/2007** à **16:45**

Bonjour.

bien d'accord avec vous..

Si vous imaginiez le nombres de couples non mariés qui une fois séparée cherchent à résoudre les problèmes de crédits..

Bon, 3 possibilités:

-Vous êtes co-emprunteur ou caution solidaire: Dans ce cas, sachez que vous serez tenu de payer au même titre que votre compagne. cela signifie que si demain madame ne paie pas, alors la banque pourra se retourner contre vous comme bon lui semble.

-Vous êtes caution "simple": dans ce cas, en cas de défaut de paiement, la banque ne pourra agir contre vous qu'après avoir agi contre compagne (et donc lui avoir saisi la totalité de ses biens et salaires...etc)

-Vous ne vous mouillez pas et vous restez en dehors de ça.. Ou alors, vous la demandez en mariage?! Y'à rien de plus beau que l'amour (Et la communauté de biens surtout si madame gagne plus que vous...)